

2019-102

REGLEMENT INTERIEUR Transport A la Demande

ARTICLE 1 – DEFINITION DU SERVICE

Le Transport A la Demande est un service à la personne organisé sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) dont l'objectif est de permettre aux personnes éligibles, au regard des critères définis dans le règlement, de se déplacer en fonction des circuits retenus, dans un esprit de solidarité et de développement durable. Ce service répond au problème de l'isolement en zone rurale et au besoin avéré d'un service public minimum de transport.

La communauté intervient sur délégation de compétence du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service du Transport A la Demande sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone composée des communes suivantes :

Ansan, Aubiet, Aurimont, Bédéchan, Betcave-Aguin, Blanquefort, Boulaur, Escorneboeuf, Gaujan, Gimont, Giscaro, Isle Arné, Juilles, Lahas, Lartigue, Lussan, Marsan, Maurens, Mongausy, Montiron, Saint Caprais, Saint Elix d'Astarac, Sainte Marie, Saint Martin Gimois, Saint Sauvy, Saramon, Semezies Cachan, Simorre, Tirent-Pontéjac, Villefranche d'Astarac.

Egalement, les usagers résidant sur les communes de Sabailan et Tournan, par convention signée entre la 3CAG et ces dernières, peuvent prétendre au service.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service public de Transport A la Demande, et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

ARTICLE 3 – DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera communicable à chaque usager qui en fera la demande auprès de la 3CAG. Il sera également disponible dans l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Chaque usager inscrit au service aura préalablement pris connaissance son inscription.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION AU SERVICE

4-1 – Inscription préalable :

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra effectuer une demande d'inscription préalable au service auprès de la communauté de communes.

Le dossier d'inscription se compose de la fiche d'inscription dûment remplie ainsi que des pièces justifiant l'accès au service, à fournir par l'usager.

Toute demande devra être effectuée auprès de :

Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone

53 boulevard du Nord – 32 200 GIMONT

Standard : 05 62 67 91 67

Courriel : secretariat@3cag.fr

4-2 – Les pièces justificatives pour valider l'inscription :

Pièces justificatives à fournir	Catégorie de bénéficiaires				
	Entre 60 et 70 ans /isolé/sans véhicule	A partir de 70 ans, isolé	Incapacité permanente	Incapacité temporaire	Demandeur d'emploi
Pièce d'identité	x	x	x	x	x
Justificatif de domicile	x	x	x	x	x
Attestation sur l'honneur confirmant que le foyer n'est pas en possession d'un véhicule	x				x
Document attestant de l'incapacité			x	x	
Document attestant de la qualité de demandeur d'emploi					x

En cas de non-production des justificatifs, dans les 30 jours suivant l'inscription, le bénéficiaire devra rembourser la course à la communauté. (La quote-part communautaire)

ARTICLE 5 – LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Le service du transport mis en place par la 3CAG s'adresse exclusivement aux personnes répondant aux critères suivants :

5-1 - Avoir entre 60 ans et 70 ans, être en situation d'isolement avéré et sans véhicule (conditions cumulatives)

Toute personne se situant dans la tranche d'âge 60-70 ans, sans véhicule, résidant sur le périmètre d'intervention du Transport A la Demande peut bénéficier du service à la condition d'être en situation d'isolement avéré.

Cette situation doit être attestée par une personne consciente.

Les ayants droit peuvent également bénéficier du service. Il s'agit appartenant au même foyer.

Cette notion d'ayant droit est également étendue aux petits enfants des usagers durant les vacances scolaires.

Précision sur la notion d'isolement :

Est en situation d'isolement, toute personne, répondant aux critères d'éligibilité, qui ne peut rejoindre une destination inscrite au TAD car seule chez elle durant la journée.

Cette notion d'isolement s'entend par rapport au foyer, voisinage exclu.

Conformément à la définition, le TAD a un rôle solidaire à jouer. Aussi, peut-il permettre à toute personne, isolée au sein de son foyer, de se déplacer vers le bassin de vie, sans dépendance du voisinage.

5-2 – Avoir 70 ans et plus, être en situation d'isolement

Toute personne de 70 ans et plus, résidant sur le périmètre d'intervention, isolé, peut solliciter le service pour se rendre aux destinations définies dans le cadre du présent règlement.

Les ayants droit peuvent également bénéficier du service. Il s'agit d'un binôme quel qu'il soit, appartenant au même foyer.

Cette notion d'ayant droit est également étendue aux petits enfants des usagers durant les vacances scolaires.

5-3 - Etre en incapacité permanente de conduire

Toute personne, sans condition d'âge, qui se trouve en incapacité permanente de conduire peut bénéficier du transport à la demande.

Cette dernière devra attester par tout moyen son incapacité permanente de conduire (attestation médicale, décision de justice, carte d'invalidité...)

Il est précisé que toute personne handicapée avec un parent/tuteur dont le véhicule n'est pas adapté, peut utiliser le service.

Toute personne frappée d'une incapacité permanente pourra être assistée de son accompagnant. (Animal y compris).

5-4 - Etre en incapacité temporaire de conduire

Situation dans laquelle se trouve une personne qui, pour des raisons médicales ou suite à un accident de la route (véhicule accidenté), se trouve dans l'incapacité temporaire de conduire. Les pannes de véhicule sont exclues de ce dispositif.

Ce critère répond au besoin de faire face à un imprévu, permettre à un administré, sans condition d'âge, de se déplacer, lui laissant ainsi le temps nécessaire pour s'organiser.

L'usager peut bénéficier du service dans la limite de 5 jours par incapacité.

Le bénéficiaire devra prouver par tout moyen cette incapacité temporaire et transmettre tout document attestant cet état à la communauté, avant l'expiration du délai de 5 jours.

5-4 - Etre demandeur d'emploi - Déplacements pour rendez-vous pôle emploi via TER

Le bénéficiaire pourra utiliser le service pour rejoindre le réseau TER le plus proche aux fins de se rendre aux rendez-vous pôle emploi.

Deux points TER ont été mis en place : Aubiet et Gimont.

ARTICLE 6 – LES EXCLUSIONS AU SERVICE

Les personnes ne répondant pas aux critères d'éligibilités ci-dessus exposés ne sont pas bénéficiaires du Transport A la Demande.

Par ailleurs, le public concerné ne pourra utiliser ce service dans le cas où le transport peut être pris en charge par tout autre organisme (mutuelle, sécurité sociale, employeur...).

Le service ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 7 – LES CIRCUITS

7-1 - Présentation des secteurs

Le périmètre de prise en charge correspond à l'ensemble du territoire de la 3CAG, et par convention, les communes de Sabaillan et Tournan.

Le périmètre se décompose en deux secteurs correspondant aux bassins de vie, aux échanges économiques et commerciaux déjà pratiqués.

Secteur Nord : Ansan, Aubiet, Blanquefort, Escorneboeuf, Gimont, Giscaro, Isle Arné, Juilles, Lahas, Lussan, Marsan, Maurens, Montiron, Saint Caprais, Sainte Marie, Saint Sauvy.

Secteur Sud : Aurimont, Bédéchan, Boulaur, Mongausy, Saint Martin Gimois, Tirent-Pontéjac, Betcave-Aguin, Gaujan, Lartigue, Saint Elix, Saramon, Semezies Cachan, Simorre, Villefranche d'Astarac, Sabaillan et Tournan.

7-2 – Les circuits du secteur Sud :

Circuits	Destination	Jour	Horaire Arrivée	Horaire de départ
Le Marché de Samatan	SAMATAN	Lundi	9h30	12h
Cabinet radiologie Samatan	SAMATAN	Lundi	9h40	12h
Le Marché de Gimont	GIMONT	Mercredi	9h30	12h
Circuit dit « commercial »	SARAMON (La Bascule)	Mardi	9h30	12h
	SIMORRE (Le Foirail)	Vendredi	16h	19h
SNCF- TER	GIMONT	Du lundi au vendredi	7h15/ 8h15/ 14h15	13h40/17h40/ 18h40
Circuit culturel (cinéma)	GIMONT	2 ^e jeudi du mois	14h30	17h30

7-3 – Les circuits du secteur Nord :

Circuits	Destination	Jour	Horaire Arrivée	Horaire de départ
Le Marché de Samatan	SAMATAN	Lundi	9h30	12h
Cabinet radiologie Samatan	SAMATAN	Lundi	9h40	12h
Le Marché de Gimont	GIMONT	Mercredi	9h30	12h
Le Marché d'Aubiet	AUBIET	Vendredi	16h	19h
Le Marché de Mauvezin	MAUVEZIN	Lundi	9h30	12h
SNCF - TER	GIMONT AUBIET	Du lundi au vendredi	7h15/8h15/14h15 7h / 8h / 14h	13h40/17h40 / 18h40 13h50/17h50 / 18h50
Circuit culturel	GIMONT	2 ^e jeudi du mois	14h30	17h30

Les horaires peuvent être modifiés par la SNCF.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'usager est pris en charge et déposé à son domicile par le transporteur à l'exception des points de raliement prévus pour les communes suivantes :

- **GIMONT** : La halle au gras

*Des points d'arrêt « aller » et « retour » concernant **GIMONT** sont à prévoir en fonction des demandes des usagers et de leur pertinence par rapport aux pratiques.*

- **AUBIET** : Oh Bon Plaisir
- **SARAMON** : La Bascule
- **SIMORRE** : Le Foirail

Ces points de ramassage peuvent être modifiés en fonction des demandes et des pratiques des usagers.

Ainsi, les usagers résidant dans ces communes (Gimont, Aubiet, Saramon, Simorre) devront se rendre par leur propre moyen dans ces lieux de ramassage pour être pris en charge par le transporteur. Pour les personnes ne pouvant s'y rendre, ces dernières devront avertir les services de la communauté, préciser les motifs d'incapacité à se rendre au point de raliement afin d'informer le transporteur de la prise en charge à domicile.

Le bénéficiaire peut demander à réaliser un aller simple, un aller-retour ou un retour simple.

Néanmoins, il sera impossible pour un usager de s'arrêter entre le point de départ et le point de desserte prévu lors de sa réservation, même pour un arrêt supposé rapide sur le trajet.

ARTICLE 9 – RESERVATION DU SERVICE

La réservation du service de transport est effectuée auprès du secrétariat de la 3CAG au numéro de téléphone fourni à l'usager au plus tard la veille du déplacement souhaité, avant 12h.

Aucun déplacement ne pourra être réservé le jour même du départ.

Les annulations de réservation par l'usager doivent être réalisées la veille du déplacement souhaité avant 17h dans un souci de bonne organisation du transport. A défaut d'annulation dans les délais impartis ou de non-présentation au point de rendez-vous fixé, l'usager est redevable, et ce, dès la première fois, du coût réel du service. Le remboursement correspond au coût à la charge de la 3CAG.

La personne transportée s'engage à respecter les heures de départ et de retour prévues (si il y a lieu).

En cas de retard du voyageur, le transporteur attendra quelques minutes après l'heure prévue de prise en charge. Ce dernier se réserve le droit de joindre par téléphone l'utilisateur pour l'informer de son arrivée sur le lieu de rendez-vous.

A l'inverse, en cas de retard du transporteur, celui-ci devra se donner les moyens de prévenir l'utilisateur sur le lieu de sa prise en charge.

La communauté de communes, sur information du transporteur, se réserve le droit d'interdire définitivement le service à tout usager qui abuserait de retard ou de non-présentation sans annulation dans les délais.

ARTICLE 10 – TARIFICATION DU SERVICE

Tous les usagers, leur ayant droit et accompagnateurs payent l'accès au service.

Les tarifs d'un trajet « aller simple », « retour simple » et « aller-retour » sont définis par délibération du conseil communautaire après avis de la commission des affaires sociales.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Aller simple, retour simple : 4€
- Aller/Retour : 6€

Les tarifs peuvent être modifiés par délibération annexée au présent règlement.

Le trajet comprend la prise en charge dans le véhicule et la dépose au lieu de destination pour un aller-retour.

Le montant du transport doit être acquitté auprès du conducteur dès la montée dans le véhicule. Pour un trajet aller-retour, l'utilisateur devra s'acquitter de l'intégralité de la course lors de sa prise en charge aller. Aucun remboursement n'est effectué si l'utilisateur ne se présente pas au retour.

ARTICLE 11 – BAGAGES ET ANIMAUX

Tout objet, bagage peu volumineux sont admis dans le véhicule s'ils ne présentent pas une gêne pour les autres usagers.

Les bagages plus importants (valises...) devront être signalés lors de la réservation afin de confirmer les possibilités soit de prise en charge ou soit d'adapter le véhicule.

Les chiens d'aide aux personnes handicapées accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité sont admis et devront être signalés lors de la réservation.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT EN CAS D'UTILISATION FRAUDULEUSE

Toute utilisation frauduleuse du T.A.D entraîne pour l'utilisateur, le remboursement de la part communauté.

Il y a utilisation frauduleuse si :

- Déclaration mensongère
- Document stipulé à l'article 5 en fonction du handicap de la personne non remis. Si les documents ne sont pas remis dans les trente jours qui suivent l'inscription, la 3CAG mettra en demeure l'utilisateur par LRAR de mettre à jour son dossier dans un délai imparti. Sans réponse de sa part, la 3CAG facturera le ou les trajets que l'utilisateur aura effectués.

ARTICLE 13 – INFORMATION LEGALE

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de transport à la demande font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- Valider l'inscription de l'utilisateur auprès du service,
- Organiser les courses (gestion des réservations, déplacements),
- Réaliser un suivi permettant d'évaluer le fonctionnement du service (tableau de bord...),
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers (les informer d'une modification dans le fonctionnement par exemple).

La Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone demeure seule destinataire des données. A cet effet, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel feront l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui délivrera un récépissé.

Par ailleurs, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et qu'il peut exercer en s'adressant aux services de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone.

ARTICLE 14 – RECLAMATION

Toute réclamation pourra être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes :

- par correspondance : Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone – 53 boulevard du Nord – 32 200 GIMONT,

- par courriel : secretariat@3cag.fr

[Règlement approuvé par délibération n°2015-03-028 en date du 10/03/2015](#)

[Règlement modifié par délibération n°2015-12-073 en date du 08/12/2015](#)

[Règlement modifié par délibération n°2019-03-43 en date du 28/03/2019](#)

Fait à GIMONT, Le

Le Président de la Communauté de Communes

Des COTEAUX ARRATS GIMONE